

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 mars 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, et par vidéo-conférence, Véronie Whear, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-03-143

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-03-144

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

9.4 Demande de dérogation mineure - 1031, boulevard Des Ruisseaux

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-03-145

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 3 mars 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 3 mars 2022.

ADOPTÉE.

22-03-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388-1 RELATIF À DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 388-1 intitulé *Règlement modifiant le titre, l'objet et les articles 1 et 2 du règlement numéro 388 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction et de réfection de trottoirs pour l'année 2022* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 388-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLA DES OISEAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 394, intitulé *Règlement pour décréter une dépense et un emprunt de 1 104 000 \$ et la contribution d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de voirie dans le développement de la Villa des oiseaux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 394, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 395, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 1 042 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux sur certains tronçons de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 395, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU ET LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 396, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 1 673 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux sur le chemin Adolphe-Chapleau et la rue du Pont* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter le règlement numéro 396, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU ET LA RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 397, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 1 487 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux sur le chemin Adolphe-Chapleau et la rue de la Madone*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 397, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398 RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVONNE-VANIER

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 398 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 150 000 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur la rue Yvonne-Vanier*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 398, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-152

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CORRECTION DE L'EXUTOIRE DU PLUVIAL ET DU TROP-PLEIN DE L'ÉGOUT SANITAIRE DU POSTE DE POMPAGE DE LA RUE LAFLEUR

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 399 visant à décréter une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour l'exécution de travaux de correction de l'exutoire du pluvial et du trop-plein de l'égout sanitaire du poste de pompage de la rue Lafleur incluant la machinerie, les membranes géotextile et de sédiment, le granulaire, le remplacement du trop-plein sanitaire et d'un ponceau, le terrassement final et la remise en état des aménagements et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 28 février et 1^{er} mars 2022 en regard du règlement numéro 393 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 853 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour les travaux d'aménagement de terrains de pickleball et basketball au pôle sportif*, et le dépose au conseil.

22-03-153

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du conseil municipal en novembre 2021, il y a lieu de nommer de nouveaux membres du conseil pour siéger au sein de divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier de nommer les membres du conseil siégeant aux différents comités et organismes ci-dessous mentionnés comme suit :

- Responsable des questions culturelles : Émilie Tessier;
- Comité de la famille et des aînés : Véronie Whear;
- Comité de subvention du parc industriel : Yves Desjardins;
- Comité de pilotage du budget participatif : Claudie Lacelle et Émilie Tessier;
- Comité d'acquisition d'œuvre d'art : Émilie Tessier et Normand Latreille;
- Comité de travail et de négociation - entente supra-local : Yves Desjardins;
- Comité du bassin versant de la Lièvre (COBALI) : Normand Latreille.

ADOPTÉE.

22-03-154

SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser la signature d'une transaction-quittance avec Intact compagnie d'assurance, concernant des dommages subis à la propriété sise au 365, boulevard Albiny-Paquette, pour un versement final de 1 000 \$.

ADOPTÉE.

22-03-155

MANDAT PROFESSIONNEL - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CTPAQ - SENTIERS SUR LES TERRAINS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la reconnaissance des sentiers de raquettes et ski de fond sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la conformité des opérations du centre de plein air Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adjuger le mandat à la compagnie Territoire pour procéder à une demande à la CTPAQ afin d'autoriser des pistes de ski et autres activités sur certains lots utilisés par le Centre de plein air Mont-Laurier, tel que décrit à la proposition jointe à la présente résolution pour un montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à affecter un montant de 26 500 \$ à même le surplus non-affecté pour financer les couts générés par ledit mandat, plus particulièrement au poste Loisirs et culture - autres - Frais professionnels - Centre de plein air.

ADOPTÉE.

22-03-156

INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation fait au conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Un « Arrêt » à l'intersection de la rue Chasles et Salaberry et l'ajout de panneaux de stationnement interdit sur le coté ouest de la rue Chasles, de la rue Salaberry jusqu'au boulevard Albiny-Paquette;
- Un « Arrêt » sur la rue Desormeaux à l'intersection de la rue Belcourt;
- Un « Arrêt » sur le chemin du Lac-Nadeau à l'intersection de la rue des Morilles;
- Une traverse piétonnière devant le parc des Canotiers et l'ajout de panneaux de stationnement interdit du coté sud de la rue Dorion, à partir de la rue Pelletier jusqu'au parc des Canotiers;
- Une voie multiusagers sur le coté sud de la rue Dorion à partir de la rue Pelletier jusqu'au parc des Canotiers;
- De panneaux indiquant que sur le chemin Adolphe-Chapleau, près de la montée Léveillée, il n'y a pas d'arrêt en direction de la rue Industrielle;

ADOPTÉE.

22-03-157

BUDGET PARTICIPATIF 2021 - PROCLAMATION DU PROJET GAGNANT

CONSIDÉRANT qu'un montant de 25 000 \$ a été réservé au budget d'investissement de l'année 2021 pour la réalisation d'un projet dans le cadre du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition de projets auprès des citoyens pour cette seconde édition du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du comité de pilotage, 2 projets répondaient aux critères d'admissibilité établis dans le cadre de référence du budget participatif et ont été soumis au vote citoyen;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du dépouillement des votes se terminant le 9 mars 2022, le résultat se résume comme suit :

Projets retenus par le comité de pilotage et soumis au vote	Nombre de votes	• Projet gagnant
Placotoir En passant au centre-ville proposé par Joris Lapierre-Meilleur	231	
Bloc d'escalade extérieur dans l'un des parcs de la ville, proposé par Dominic Bilodeau	460	X

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de proclamer le projet « Bloc d'escalade extérieur dans l'un des parcs de la ville », déposé par Dominic Bilodeau gagnant du budget participatif citoyen de l'édition 2021.

Ledit projet, d'un montant maximum de 25 000 \$, consiste à l'installation d'une infrastructure d'escalade de bloc publique dans l'un des parcs de la ville. L'escalade de bloc nécessitant peu d'équipement particulier en fait une discipline accessible pour tous et rassembleuse.

De remercier monsieur Bilodeau ainsi que tous les participants de cette seconde édition, que ce soit à titre de membres du comité de pilotage ou de porteurs de projets.

ADOPTÉE.

22-03-158

DEMANDE DE REFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 192 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un refinancement de certains règlements d'emprunt doit être effectué le 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à divers règlements sont terminés ou en voie de l'être;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser la trésorière à adresser une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de procéder à l'émission d'obligations pour et au nom de la Ville, pour refinancer certains règlements et en financer de nouveaux, selon la liste suivante :

Règlements		Ville	Tiers
Refinancement du 11 avril 2022 :			
261	Mise à niveau – centre sportif Jacques-Lesage	59 700 \$	
269	Infrastructures 3 ^e Avenue	19 000 \$	
271	Collecteur Adolphe-Chapleau		931 500 \$
272	Agrandissement usine d'eau potable	187 700 \$	
275	Acquisition d'un camion écurer	268 200 \$	
276	Acquisition d'un camions 10 roues	122 200 \$	

286	Infrastructures rues Juteau, Léonard et Montcalm	820 800 \$	
287	Mise à niveau de l'hôtel de ville	54 100 \$	
290	Acquisition d'une rétrocaveuse	136 200 \$	
291	Réparation de la souffleuse	18 100 \$	
292	Acquisition d'une surfaçeuse	95 500 \$	
	Total du refinancement:	1 781 500 \$	931 500 \$
Nouveau financement:			
366	Luminaires DEL	350 000 \$	
369	Infrastructures rues Panet et Frontenac		436 727 \$
375	Réfection piste aéroport	135 129 \$	1 100 000 \$
378	Chemins ruraux		457 144 \$
	Total du nouveau financement:	485 129 \$	1 993 871 \$
	Sous-total de l'émission:	2 266 629 \$	2 925 371 \$
	Grand total de l'émission:	5 192 000 \$	

ADOPTÉE.

22-03-159

CRÉATION DU PROJET S22-492 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC DES TRAVAUX DE RÉSEAUX VISÉS PAR LA TECQ

CONSIDÉRANT les projets numéros 14-037, 17-021, 20-026, 22-021, 22-022, 22-024 à 22-027 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S22-492	Frais professionnels - travaux de réseaux visés par la TECQ	25 000 \$.
---------	---	------------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-492.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

22-03-160

CRÉATION DU PROJET R22-493 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN CANON POUR LA VIDANGE DES BOUES POUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un canon pour la vidange des boues pour l'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 480,35 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un canon pour la vidange des boues pour l'hygiène du milieu, au montant de 6 001,70 \$, la différence de 521,35 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements égaux de 1 096,07 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 480,35 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-493.

ADOPTÉE.

22-03-161

CRÉATION DU PROJET R22-494 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS COMME TUBIDIMÈTRE, ANALYSEUR ET PHMÈTRE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements divers comme un tubidimètre, un analyseur et un PHmètre pour le traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de décréter un emprunt temporaire au montant de 19 215,67 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements divers comme un tubidimètre, un analyseur et un PHmètre pour le traitement de l'eau potable, au montant de 21 043,66 \$, la différence de 1 827,99 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 3 843,15 \$ la 1^{ère} année et de 3 843,13 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 19 215,67 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-494.

ADOPTÉE.

22-03-162

CRÉATION DU PROJET R22-495 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS COMME BALANCE ANALYTIQUE ET SOUPAPE DE DÉCHARGE POUR LE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements comme une balance analytique et une soupape de décharge pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 17 200,14 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements comme une balance analytique et une soupape de décharge pour le traitement des eaux usées, au montant de 18 836,40 \$, la différence de 1 636,26 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 3 440,02 \$ la 1^{ère} année et de 3 440,03 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 17 200,14 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-495.

ADOPTÉE.

22-03-163

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - ENTRETIEN DU BÂTIMENT CSJL

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le site où sont entreposés les poubelles du CSJL et que le budget actuel est insuffisant pour pourvoir à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'affecter un montant de 10 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer les couts générés par l'amélioration du site d'entreposage des poubelles au CSJL et plus particulièrement au poste Loisirs et culture - CSJL - Entretien et réparation du bâtiment.

ADOPTÉE.

22-03-164

AVANCE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville cautionne le prêt, donne en impartition les activités de diffusion de spectacles et participe au coût d'exploitation de MunisSpec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-12-769 qui accepte le budget 2022 de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT l'échéance des prêts, des assurances et autres dépenses à rencontrer en mars et avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'avancer à Muni-Spec Mont-Laurier la somme de 68 000 \$ en mars et la somme de 132 000 \$ en avril 2022 pour payer les taxes, rencontrer les échéances du prêt et toutes autres dépenses.

Le solde du coût d'exploitation annuel sera versé au dépôt des états financiers 2021 avec les ajustements nécessaires en relation avec les couts en impartition pour la diffusion.

ADOPTÉE.

22-03-165

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	319 318,34 \$
- ACCÉO-Transphère	10 110,91 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 044 258,72 \$
- paiements électroniques	383 640,99 \$
- ACCÉO-Transphère	272 410,85 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

22-03-166

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de prendre acte du dépôt du rapport de la trésorière concernant les activités électorales durant l'année 2021, selon les dispositions du chapitre XIII de la LERM, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce rapport d'activité sera transmis à la Direction du financement politique et des affaires juridiques d'Élections Québec.

ADOPTÉE.

22-03-167

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MONT-LAURIER RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec l'Association du soccer mineur de Mont-Laurier relativement à la gestion des activités, laquelle est jointe à la présente.

ADOPTÉE.

22-03-168

GRATUITÉ D'ACCÈS AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVAL 2021

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du camp de jour en raison des mesures sanitaires et des ratios d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que les places offertes gratuitement ont été ciblées avec la collaboration du CLSC de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'entériner la gratuité de 8 inscriptions au camp de jour pour l'année 2021.

ADOPTÉE.

22-03-169

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION DU COMPTOIR DE SERVICE
DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-190 relativement à l'adjudication de la soumission VML-MQV-18-02 pour la location du comptoir de service au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT la diminution des groupes et l'interdiction de spectateurs au Centre sportif Jacques-Lesage en raison de la pandémie de la COVID-19 au cours de l'hiver 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de permettre à l'adjudicataire Home Hardware de cesser ses activités pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2022 inclusivement.

D'offrir un loyer à titre « gratuit » pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2022.

ADOPTÉE.

22-03-170

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1784, BOULEVARD
ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que les enseignes projetées seront à une distance considérable de la voie publique et des commerces à proximité;

CONSIDÉRANT que la bannière Burger King entreprend une mise à jour de ses enseignes à l'échelle nationale et compte tenu de l'ampleur de ce programme, les nouvelles unités d'affichage ne peuvent faire l'objet de changements ou modifications pour un établissement en particulier;

CONSIDÉRANT que des dérogations similaires ont été également accordées dans les dossiers des restaurants McDonald's en 2019 et Tim Hortons en 2021;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 février 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 février et le 13 mars 2022 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1784, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 25, tableau 304, article 304 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'installation de 2 enseignes (pré-menu et menu) indiquant le menu pour le service à l'auto au lieu d'un maximum d'une.

ADOPTÉE.

22-03-171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1059, RUE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, daté du 20 janvier 2022 sous le numéro 10 412 de ses minutes;

CONSIDÉRANT les besoins évoqués par le demandeur de se prévaloir d'une plus grande superficie de bâtiment dû à la croissance de l'entreprise, tout en voulant laisser un dégagement acceptable entre l'agrandissement projeté et la limite de propriété voisine;

CONSIDÉRANT que le lot concerné est en angle et donne sur 2 rues (Lachapelle et Industrielle), mais que le numéro civique et la porte d'accès principale donnent sur la rue Lachapelle;

CONSIDÉRANT que de ce fait, l'agrandissement se retrouve à être en cour arrière rendant la situation plus dérogatoire que s'il avait été en cours latérale;

CONSIDÉRANT qu'après vérification avec le Service de la sécurité incendie, le fait de laisser un dégagement de 3,77 mètres entre la fin du bâtiment projeté et la ligne de terrain ne cause pas de problème au niveau des interventions, car le terrain est desservi par 2 rues;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans un secteur industriel léger et que le tout n'engendre pas de préjudice majeur avec l'environnement voisin. De plus, l'agrandissement vient se rapprocher de la ligne mitoyenne de terrain, mais cet endroit est un vaste espace d'entreposage extérieur pour la propriété voisine;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 février 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 février et le 13 mars 2022 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1059, rue Lachapelle afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes IA-624 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 3,77 mètres de la ligne arrière au lieu de 9 mètres minimum.

ADOPTÉE.

22-03-172

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 532, RUE DÉSORMEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 6 octobre 2021 et portant le numéro 16 420 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal profiterait vraisemblablement de droits acquis sur son implantation;

CONSIDÉRANT que la galerie faisant l'objet de la demande empiétait déjà dans la marge de recul avant, mais était sous droits acquis dans sa forme initiale;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, un permis avait été délivré pour l'agrandissement de la galerie, mais qu'il n'aurait pas dû être délivré car les travaux aggravaient le caractère dérogatoire de ladite construction, étant contraire à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas acceptée;

CONSIDÉRANT que le fait d'approuver la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande et du fait que la galerie existante se situe tout de même à une distance acceptable du trottoir adjacent, en ne causant aucune problématique évidente sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 2 février 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 février et le 13 mars 2022 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 532, rue Désormeaux afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 4° de l'article 132 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser l'empiètement de la galerie existante (côté rue Chasles) dans la marge de recul avant à 1,18 mètre de la ligne avant au lieu de 3 mètres minimum.

La demanderesse sera exemptée des frais de la demande.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 134-69, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

A-152 : située presque entièrement au nord du boulevard Des Ruisseaux, incluant une partie du chemin du Lac-de-la-Dame, le chemin de la Scie-Ronde, le chemin John-Demers et le chemin du 5e-Rang Nord, délimitée à l'est par le développement du Soleil-Levant et à l'ouest par le développement de l'Autodrome.

VA-819 : située à l'ouest du lac des Écorces comprenant les propriétés adjacentes au chemin Calixte-Crépeau.

Centre-ville (CV) : située au cœur du centre urbain de la Ville, ce secteur correspond à la partie au nord du boulevard Albiny-Paquette entre les rues du Pont et Chasles jusqu'aux propriétés situées au nord du pont Reid, ainsi que les propriétés de part et d'autre de la rue de la Madone à partir de l'école Jean XXIII jusqu'au pont Neveu.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

Ce projet de règlement vise principalement à :

- Ajouter l'usage spécifiquement permis « aire de remisage de bateaux » dans la zone A-152;
- Ajouter les résidences de tourisme dans la zone VA-819;
- Ajouter la référence à l'annexe D « plans des ilots déstructurés »;
- Permettre les stationnements publics hors rues appartenant à la Ville sur l'ensemble du territoire;
- Permettre la garde de poules pondeuses sur l'ensemble du territoire;
- Retirer l'usage restauration comme étant complémentaire à tous types de commerces et l'ajouter pour les établissements d'enseignement;
- Revoir les normes pour les hauteurs des cabanons et des garages;
- Corriger les secteurs où l'abattage d'arbre est interdit et revoir les conditions de remplacement des arbres lors de l'abattage;
- Revoir le nombre minimal de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales;
- Revoir l'aménagement des cours avant et espaces verts dans les zones « CV »;
- Réviser les normes pour la hauteur maximale d'une clôture en marge avant pour les établissements d'enseignement;
- Prévoir un minimum de 15 sites de camping pour les terrains de camping semi-aménagés;
- Préciser les dimensions de galerie et véranda pour un abri forestier;
- Permettre les agrandissements pour un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis dans la marge prescrite d'un lac ou d'un cours d'eau;
- Corriger des coquilles et incohérences.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont également été invités à le faire par écrit, selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 23 février 2022 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-69.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

22-03-173

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-69
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-69 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter certains éléments et de préciser certaines dispositions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le retrait de l'article 4 visant à permettre les stationnements publics hors rues appartenant à la Ville sur l'ensemble du territoire de la Ville afin de respecter le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-69, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 135-9, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

H-320 : située de chaque côté du chemin du Lac-Nadeau, sur une bande d'une profondeur de 70 mètres, délimitée au sud par l'ancienne limite de Des Ruisseaux et au nord entre le chemin Bellevue et la rue de la Victoire.

H-321 : correspondant au développement Lépine, située entre la Route 309 Nord et le chemin du Lac-Nadeau, délimitée au sud par l'ancienne limite de Des Ruisseaux et au nord par la zone agricole provinciale, incluant les rues de l'Avenir, de la Colline, de la Victoire, du Croissant, du Passant et les chemins Bellevue et du Coteau.

H-322 : située de chaque côté de la Route 309 Nord, sur une profondeur de 60 mètres, à partir de l'ancienne limite de Des Ruisseaux au sud jusqu'à la zone agricole provinciale au nord.

H-323 : située à l'est de la zone H-322 comprenant les rues Xavier-Courtemanche, de la Promenade et du Bord-de-l'Eau.

H-457 : délimitée à l'ouest par la 5e Avenue et à l'est par les rues Valiquette et Alphée-Boisvert comportant les propriétés adjacentes aux rues Wilfrid-Touchette et Aristide-Massé ainsi que les propriétés côté pair de la rue Léopold-Cloutier, comprises dans ce tronçon.

Ainsi que les zones contiguës à celles-ci.

Le projet de ce projet de règlement vise principalement à :

- Modifier les grilles H-320, H-321, H-322 et H-323 relativement aux normes liées à la desserte publique en eau et égout;
- Modifier la grille H-457 en regard de la profondeur minimale;
- Préciser les exemptions pour le respect des normes minimales en vigueur.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont également été invités à le faire par écrit, selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 23 février 2022 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 135-9.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

22-03-174

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-9 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement de lotissement numéro 135 afin de modifier certaines grilles et de préciser certaines notions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 135-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-5 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 137-5, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

CV-425 : située au centre-ville et comprenant les propriétés au nord et au sud d'une partie de la rue de la Madone délimitée entre la rue Achim et la rue Crémazie.

CV-410 : située au centre-ville et comprenant les propriétés au nord et au sud d'une partie de la rue de la Madone commençant après le Palais de justice et se terminant à l'intersection de la rue Hébert.

Centre-ville (CV) : située au cœur du centre urbain de la Ville, ce secteur correspond à la partie au nord du boulevard Albiny-Paquette entre les rues du Pont et Chasles jusqu'aux propriétés situées au nord du pont Reid, ainsi que les propriétés de part et d'autre de la rue de la Madone à partir de l'école Jean XXIII jusqu'au pont Neveu.

CP-460, CP-461 et ND-207 (entrée sud de la Ville) : située à l'entrée est de la ville, le long de la Route 117, entre le 3551, boulevard Albiny-Paquette jusqu'à la propriété du garage Ford et le commerce Fenomax de l'autre côté, incluant les terrains vacants au sud-ouest du lac Thibault compris entre les propriétés commerciales du boulevard et la zone agricole.

Ainsi que les zones contiguës à celles-ci.

Ce projet de règlement vise principalement à :

- Retirer les zones CV-425 et CV-410 de l'application du PIIA au centre-ville tout en conservant par contre, les bâtiments patrimoniaux de ces zones;
- Retirer les bâtiments accessoires et l'abattage d'arbre à l'application du PIIA centre-ville;
- Conserver le PIIA entrée sud de la Ville seulement dans le cas de nouvelles constructions ou d'agrandissement de bâtiments principaux.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont également été invités à le faire par écrit, selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 23 février 2022 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 137-5.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

22-03-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de réduire le territoire d'application du centre-ville et retirer certains types de travaux assujettis au PIIA pour le centre-ville et ainsi que pour le boulevard à l'entrée sud*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter le règlement portant le numéro 137-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-03-176

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-11 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EN 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de pavage en 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 23 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-11;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Multipro inc. :

Premier lot (bordereaux 1 à 5 et 7) :	757 321,30 \$;
Deuxième lot (bordereau 6) :	36 597,00 \$;

Pavages Wemindji inc. :

Premier lot (bordereaux 1 à 5 et 7) :	823 731,74 \$;
Deuxième lot (bordereau 6) :	34 489,35 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger le premier lot (bordereaux 1 à 5 et 7) à Pavages Multipro inc. au prix de 757 321,30 \$, plus les taxes applicables et le deuxième lot (bordereau 6) à Pavages Wemindji inc. au prix de 34 489,35 \$, plus les taxes applicables, leur soumission étant la plus basse pour ces lots et conformes au devis.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 369 et 389.

ADOPTÉE.

22-03-177

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-13 POUR LE SCHELLEMENT DE FISSURES DE PAVAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, pour les années 2022 et 2023, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 mars 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-13;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues pour l'année 1, avant taxes, sont les suivantes :

Lignes Maska:	21 546,00 \$
Scellements J.F. inc.:	23 028,00 \$
Permaroute inc.:	23 484,00 \$
7006098 Canada inc.:	25 980,60 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adjuger à Lignes Maska la soumission VML-G-22-13 pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte au prix de 21 546,00 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2022 et 2023, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

22-03-178

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-16 POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, qu'elles étaient reçues jusqu'au 23 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-16;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle Excavation inc.:	1 229 358,75 \$
Excavation Boldex inc.:	1 372 244,00 \$
Lacelle & Frères:	1 399 991,30 \$
Excavation J.L.:	1 414 290,79 \$
Inter Chantiers inc.:	1 561 829,13 \$
Construction FGK inc.:	1 618 920,22 \$
Excapro inc.:	1 729 909,35 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Gaétan Lacelle Excavation inc. la soumission VML-G-22-16 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au prix de 1 229 358,75 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 389.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-03-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire